



Autorité parentale conjointe - non respectée - que faire ?

Par SCSCSCS

Bonjour,

Depuis que j'ai rompu avec mon ex compagne, celle-ci est constamment dans un état conflictuel. Elle tente par tous les moyens de monter mon fils contre moi. Nous sommes séparés depuis 2018, mon fils est sur ses 9 ans.

Le jugement rendu par le JAF mentionne une autorité parentale conjointe.

Cependant, mon ex compagne ne me tient pas informé des problèmes scolaires que mon fils a lorsqu'il est sous sa garde (disputes avec ses camarades par exemple), passe outre le cahier de liaison et donne directement des mots au directeur de l'école. J'ai averti l'école par écrit de la dénonciation de la présomption d'accord entre parents.

Le vendredi je récupère mon fils à la sortie de l'école, et dans son cahier de liaison il est inscrit que sa maitresse est absente le lundi qui suit, pas de remplacement. Mon ex compagne avait l'info bien assez tôt et ne m'en a pas parlé.

De plus, elle a fait suivre mon fils chez un psy, jusqu'à ce que je l'apprenne par mon fils lui même. Au bout de deux rappels, mon ex compagne me donne enfin les coordonnées de ce psy. Mon ex compagne a présenté mon fils au psy en disant que la relation père-fils est médiocre, que je ne m'occupe pas de lui, etc. Le psy me dit que mon ex compagne lui avait confirmé que j'étais au courant, raison pour laquelle ce psy ne m'a pas contacté. A aucun moment mon ex compagne s'est concerté ou m'a demandé mon accord.

Mon ex compagne inscrit mon fils à une sortie scolaire, sans concertation et sans mon accord, une fois de plus.

L'autorité parentale conjointe n'est pas respectée par mon ex compagne à plusieurs reprises, que puis je faire ?

Par ailleurs, j'ai également des mains courantes qui prouvent le comportement haineux envers mon fils et moi même (elle a poussé mon fils dans les escaliers (certificat médical à l'appui), elle a tenté à plusieurs reprises de récupérer mon fils avant que sa garde commence, en m'attendant en bas de chez moi, menaces à l'appui, etc.). Le médecin traitant de mon fils a également écrit dans le carnet de santé de mon fils les fois où j'ai récupéré mon fils dans un état malade, sans que mon ex compagne apporte les soins nécessaires, etc.)

Merci d'avance pour votre aide

Cdt

SCS

Merci de vos réponses

Par sophie75

vous pourriez dans un premier temps adresser un courrier à votre ex (lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception) lui rappelant que malgré votre séparation vous continuez d'exercer votre autorité parentale sur votre fils et que si elle s'entête à bafouer votre autorité vous seriez dans l'obligation d'écrire au juge des affaires familiales mais si vous estimez qu'elle est déterminée à vous ignorer dans vos droits et des devoirs paternels, écrivez au juge des affaires familiales vous pourriez joindre à votre courrier des témoignages prouvant que l'attitude et les propos haineux de votre ex perturbent votre fils et que cette dernière ne vous informe jamais des décisions qu'elle prend à propos de votre fils

"La séparation des parents (séparation de fait, séparation des corps, divorce) n'a aucune incidence sur le principe de l'autorité parentale. Chaque parent est tenu de conserver les relations avec ses enfants et de participer à son entretien et son éducation.

C'est la raison pour laquelle, en cas de garde exclusive, le parent chez qui ne résident pas les enfants doit généralement verser une pension alimentaire à ses enfants et peut bénéficier du droit de visite et d'hébergement.

Quels sont les droits et les devoirs des parents qui exercent l'autorité parentale conjointe ?
Selon l'article 371-1 du Code civil, « l'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ».

Quels sont les droits et les devoirs des parents exerçant l'autorité parentale ?

Les devoirs principaux qui découlent de l'exercice de l'autorité parentale sont les suivants :

- Assurer la protection des enfants
- Nourrir ses enfants
- Héberger ses enfants
- Assurer l'éducation des enfants
- Veiller à leur santé, à leur sécurité et à leur moralité
- Respecter la personne de ses enfants

Les droits principaux sont les suivants :

- Déterminer le lieu de résidence des enfants
- Contrôler ses déplacements
- Déterminer les modalités d'éducation de ses enfants (en milieu scolaire, privé ou public, ou à domicile)
- Choisir l'orientation scolaire de ses enfants
- Choisir la religion de ses enfants

Ces listes ne sont pas exhaustives.

Les droits et les devoirs concernent aussi les relations entre les deux parents : le devoir d'information et de communication, le respect des liens que l'autre parent entretient avec ses enfants, le respect de l'image et de la place de l'autre parent etc."